



Pour la validation de :	Chiffre d'affaires annuel en activité de vente	Chiffre d'affaires annuel en activité de services
1 trimestre	4 137 €	2 412 €
2 trimestres	7 286 €	4 239 €
3 trimestres	10 426 €	6 071 €
4 trimestres	20 740 €	12 030 €



Depuis la fusion du RSI et de la SSI avec le régime général, toute demande concernant l'assurance retraite est à adresser à la CARSAT.



## . Le chômage

Les micro-entrepreneurs peuvent bénéficier de l'Allocation des Travailleurs Indépendants (ATI) de 800 € par mois pendant 6 mois, sous 4 conditions :

1. **Pas d'interruption d'activité durant les 2 années précédentes** (Chiffre d'Affaires déclaré > 0).
2. **Fermer l'entreprise pour cause de :**
  - liquidation judiciaire ;
  - redressement judiciaire.
3. **Avoir engrangé des revenus de 10 000 € minimum sur la totalité de l'existence de l'entreprise.**
4. **Ne pas être éligible au RSA.**

## . Les cotisations minimales



**Il est possible d'opter pour le règlement de cotisations minimales.**

(1 026 € sur l'année en 2019 ; soit 256,50 € / trimestre)

Dans ce cas :

- Les indemnités journalières sont déclenchées même pour un Chiffre d'Affaires inférieur à 3 919,20 €.
- 3 trimestres de retraite sont validés automatiquement.

Ces cotisations sociales minimales permettent de bénéficier d'une meilleure protection sociales. *Bien entendu, elles sont minimales, et donc si le Chiffre d'Affaires venait à augmenter, les cotisations sociales augmenteraient elles aussi.*



Depuis la fusion du RSI et de la SSI avec le régime général, toute demande concernant les cotisations est à adresser à l'URSSAF.

